

23 juin 2020



**Destinataires :** Clubs membres

**De :** Gymnastique Québec

**Sujet :** Remboursement des inscriptions aux compétitions annulées

---

Bonjour à tous,

Pour faire suite à l'annulation des compétitions qui étaient prévues du 12 mars au 31 août 2020 inclusivement, nous demandons dès aujourd'hui aux comités organisateurs de procéder aux remboursements des inscriptions aux clubs.

Les comités organisateurs pourront, selon les paramètres de la *Loi sur la protection du consommateur*, conserver 10% du coût de l'inscription jusqu'à concurrence de 50\$, pour pallier les frais engendrés.

*Selon l'article 46 de la Loi sur la protection du consommateur : « Lorsqu'aucun bénéfice économique déterminé par règlement n'a été consenti au consommateur, l'indemnité maximale que peut exiger le commerçant correspond à la moindre des sommes suivantes: 50 \$ ou une somme représentant au plus 10% du prix des services prévus au contrat qui n'ont pas été fournis. »*

La période de remboursement des frais de compétitions est établie du **23 juin au 24 juillet 2020**. Durant cette période, les comités devront avoir finalisé le remboursement des sommes dues.

Les clubs n'ont pas à faire de demande auprès des comités organisateurs, ils vous contacteront sous peu.

Cordialement,

Serge Castonguay  
Directeur général  
Gymnastique Québec